

# La qualité, je m'y engage

En signant la présente, je m'engage à proposer ou à réaliser des travaux conformes aux préconisations de la « Charte de qualité des Travaux Forestiers en Auvergne » et à son règlement intérieur dont j'ai pris connaissance et en particulier :

## 1 CONTRAT D'ENTREPRISE

Un contrat écrit est passé pour chaque chantier où figurent au minimum les rubriques du contrat type approuvé par le comité de pilotage de la charte

## 2 DECLARATION ET SIGNALISATION DES CHANTIERS FORESTIERS

La déclaration et la signalisation des chantiers forestiers devront être effectuées conformément à la réglementation en vigueur

## 3 QUALITE D'EXECUTION

Les obligations sont exécutées selon les règles de l'art de chaque métier avec le souci de faciliter les opérations des autres intervenants sur le chantier.

## 4 TRI-CLASSEMENT, RECEPTION

Ces opérations sont effectuées selon les termes du contrat et dans le respect des normes en vigueur.

## 5 DELAI DE REALISATION

Les moyens nécessaires au respect du délai de réalisation sont mis en œuvre, sauf cas de force majeure ou difficultés particulières non prévues au contrat.

## 6 REGLES DE SECURITE

L'organisation des chantiers forestiers doit être réalisée de telle façon que :

- l'opérateur travaille en toute sécurité (respect des distances entre les opérateurs, respect des consignes lors d'interventions à proximité de ligne EDF, port des équipements de protections individuelles adaptées aux travaux, maintien des équipements de sécurité d'origine sur le matériel ou remise en conformité les cas échéant (décret n°98-1084 du 2 décembre 1998 concernant le matériel forestier roulant)).
- les risques d'incendie sont limités.
- la sécurité des tiers soit prise en compte (sentiers de randonnées).

## 7 RESPECT DE LA FORET ET DE SES EQUIPEMENTS

Chacun participe au respect et à la protection du peuplement : arbres devant rester après coupes, plants, ou semis dans le cas de régénérations.

Respecter les voies d'accès, de vidange ainsi que les places de dépôt ainsi que l'ensemble des équipements présents en forêt.

## 8 RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Chacun participe à la réduction des impacts environnementaux négatifs.

## 9 ETAT DES LIEUX, REMISE EN ETAT

La réparation des dommages aux équipements, évaluée par rapport à l'état des lieux initial, fait partie intégrante du chantier.